

## Cas Lavaux (VD)



[http://www.g26.ch/unesco\\_lavaux.html](http://www.g26.ch/unesco_lavaux.html)

### Chiffres et faits

La région du Lavaux, qui surplombe le lac Léman, s'étend sur 14 communes et couvre une superficie de 898 hectares. 574 hectares sont réservés à la culture du vignoble. Depuis le 12<sup>e</sup> siècle, la production de vin caractérise cette région. Au cours des siècles, l'alchimie entre la nature et les hommes a donné naissance à un paysage extraordinaire, caractérisé par les petites terrasses en pierres naturelles, les sentiers, les falaises et le vignoble. Le Lavaux est protégé depuis l'acceptation de l'initiative de Franz Weber. Il est reconnu paysage d'importance nationale depuis 1977 (Inventaire IFP) et est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2007.

### Raison de l'intervention

Les pentes du Lavaux sont situées dans une région géologiquement instable, raison pour laquelle il est nécessaire de stabiliser et renforcer certaines falaises par des ouvrages artificiels. Ces falaises abritent des biotopes rares pour de nombreux animaux et végétaux. Les travaux de consolidation, qui ont débuté dans les années 1970 par les améliorations foncières, n'ont pris que très peu en compte la faune et la flore qui habitaient ces falaises. Trop souvent, des parties de falaises ont été bétonnées sur de grandes surfaces et les biotopes qu'elles abritaient ont été détruits. Malgré la forte protection de ce paysage, les associations environnementales (Pro Natura) ont dû utiliser leur droit de recours et exiger l'application de l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi sur la protection de la nature (LPN) qui prévoit que des mesures doivent être prises pour conserver ou remplacer les valeurs naturelles du Lavaux. L'article 14 de l'Ordonnance sur la protection de la nature (OPN) exige que les biotopes soient conservés ou remplacés, or rien n'avait été prévu.

## Contributions pour la protection de l'environnement

L'intervention a permis une pesée des intérêts objective entre le devoir légitime de sécurité et les exigences de protection de la nature. Les aménagements prévus ont dû être présentés officiellement. Le recours des organisations environnementales a permis que les aménagements visant à sécuriser les falaises du Lavaux soient respectueux de la nature et esthétiques pour conserver le caractère paysager du site. Les travaux ont ainsi été suivis par des biologistes qui ont pu intervenir auprès des constructeurs, de sorte que l'impact soit réduit au minimum durant les travaux de sécurisation nécessaires. Ces travaux de consolidation écologiquement durables font partie de la conservation à long terme de ce patrimoine culturel et naturel.

## Echos

L'intervention a également permis de sensibiliser les spécialistes de la construction sur les espaces naturels délicats des falaises du Lavaux. Sans l'intervention des milieux écologiste, le classement de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007 n'aurait pas été possible.

## Chronologie

### Travaux de consolidation

**18.05-01.06.1992:** enquête du Syndicat d'améliorations foncières des Gottrauses pour des travaux de sécurisation des enrochements de Lavaux ;  
**29.05.1992:** opposition de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature - LVPN (aujourd'hui Pro Natura Vaud) ;  
**04.09.1992:** levée de l'opposition par la Commission de classification de l'opposition de la LVPN ;  
**15.09.1992:** recours de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature auprès du Tribunal administratif du Canton de Vaud ;  
**02.11.1992-31.05.1993:** suspension de la procédure demandée par les parties ;  
**19.08.1994:** audience du Tribunal cantonal ;  
**25.01.1995:** le Tribunal administratif admet le recours de la LVPN : une étude sur la faune et la flore devra être réalisée avant les travaux, conformément aux dispositions légales.

### Protection du Lavaux

**1972:** Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites. Le Lavaux porte le N° 154 ;  
**1977:** mise en vigueur de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels par le Conseil fédéral. Le Lavaux porte le N° 1202 ;  
**1977:** acceptation par les Vaudois de l'initiative populaire « Sauvez Lavaux » lancée par Franz Weber ;  
**1979:** entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur le plan de protection de Lavaux ;  
**28.06.2007:** Inscription de la région du Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci notamment en raison de la volonté de protéger prioritairement les habitats.

## Liens/Personne de contact

Michel Bongard, Pro Natura Vaud, tél. 021 963 19 55